

A R R E T E

Portant abrogation de l'arrêté du 27 septembre 2012 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation d'un pôle d'équipements publics à Ménestreau-en-Villette et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ménestreau-en-Villette

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un pôle d'équipements publics à Ménestreau-en-Villette ;

Vu la délibération du 31 mars 2015 de la commune de Ménestreau-en-Villette demandant l'abrogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un pôle d'équipements publics sur le territoire de sa commune ;

Considérant que l'acquisition à l'amiable des parcelles permettant la réalisation du cimetière et de l'aire de stockage des déchets verts a été réalisée ;

Considérant les motivations financières développées par la commune de Ménestreau-en-Villette, le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre le projet de réalisation de la caserne qui représente aujourd'hui un investissement trop important ;

Considérant que la commune de Ménestreau-en-Villette ne souhaite pas poursuivre la procédure d'expropriation au regard de ces circonstances nouvelles ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a plus lieu de maintenir la déclaration d'utilité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un pôle d'équipements publics à Ménestreau-en-Villette et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le maire de Ménestreau-en-Villette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage.

Fait à ORLEANS, le 24 avril 2015

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative) Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45 042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45 000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.